

.....  
DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
.....

**DECISION N° 189/MDPMEF/DOUANES DU 23 JAN 2007**  
**Portant création d'un Comité de suivi des actions de lutte contre la fraude  
douanière et fiscale**

**LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES**

- VU la Loi n° 64-291 du 01 Août 1964 portant Code des Douanes ;
- VU le Décret n° 2004/97 du 29 janvier 2004, portant organisation du Ministère d'Etat, Ministère de l'Economie et des Finances ;
- VU le Décret n° 2005-50 du 03 février 2005, portant nomination de Monsieur GNAMIEN KONAN en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- VU l'Arrêté n° 496 du 13 décembre 2005, portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;

CONSIDERANT les nécessités de service ;

D E C I D E

**Article 1 :** Il est créé un Comité de suivi des actions de lutte contre la fraude douanière et fiscale.

**Article 2 :** Le Comité de suivi des actions de lutte contre la fraude douanière et fiscale est composé comme suit :

**Président :**

- **M. KABLAN DJEDOU N'GUETTA**, Conseiller Technique du Directeur Général des Douanes ;

**Secrétaire :**

- **M. DJOMANDE LOUA Alain**, Chef du Bureau National de Liaison et de Renseignement (BNLR) ;

**Membres :**

- M. le Sous Directeur des Enquêtes Douanières et du Renseignement ;
- M. le Sous Directeur du Contentieux ;
- M. le Directeur Régional Abidjan Nord ;
- M. le Chef du Bureau du Tarif de la Direction de la Réglementation et du Contentieux ;
- M. le Chef du Bureau de la Valeur de la Direction de la Réglementation et du Contentieux ;
- Mmes et MM. les Chefs de Bureau et de Section de la Direction des Services Douaniers d'Abidjan ;
- Mmes et MM. les Chefs de Bureau et de Section de la Sous Direction des Enquêtes Douanières.

**Article 3 :** Le Comité est chargé du suivi de toutes les actions de lutte contre la fraude douanière et fiscale engagées par tous les services de contrôle et de vérification documentaires qui en sont membres.

Il assure notamment les échanges d'informations entre les différents services en vue de renforcer leurs capacités à déceler :

- les fausses déclarations de valeurs ;
- les fausses déclarations d'espèce ;
- les abus des régimes particuliers (Régimes suspensifs, exonérations ;) ; etc.

**Article 4 :** Les réunions du Comité sont mensuelles. Elles se tiennent tous les derniers samedi du mois en cours, à partir de 09 heures,

dans la salle de conférence de la Direction Générale des Douanes.

Toutefois, pour tenir compte des nécessités de service, le Comité tiendra des séances hebdomadaires, tous les samedi, à partir de 09 heures, dans la salle de réunion de la Direction Générale des Douanes, pour compter de la date de signature de la présente jusqu'au 31 mars 2007.

**Article 5 :** Chaque mois, le Comité adresse un rapport d'activité au Directeur Général des Douanes.

Ce rapport, entre autres éléments, fait la synthèse des expériences échangées, des courants de fraude observés, des solutions proposées par les différents services et une recommandation de stratégie au Directeur Général.

**Article 6 :** La participation aux travaux du Comité est rémunérée à hauteur de Cent mille (100 000) FCFA par personne et par mois.

**Article 7 :** Les modalités de paiement de cette indemnité, les conditions dans lesquelles son bénéficiaire est retiré à un membre donné, sont précisées par les membres dans un règlement intérieur.

**Article 8 :** Le Président du Comité de suivi des actions de lutte contre la fraude douanière et fiscale est chargé de l'exécution de la présente décision qui prend effet pour compter de sa date de signature.

AMPLIATIONS

DGD	1
DGA	2
IGSD	1
Toutes Directions Douanes	9
Chrono	1
Intéressés	42



Col. Major K. GNAMIEN